



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.1, B.5.0

Numéro de la demande : 2012-1183
Demande : B.3.1 (Étiquettes du produit – augmentation de la dose d'application)
B.5.0 (Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) pour une matière active de qualité technique (MAQT) évaluée précédemment)
Produit : Fongicide Apron XL LS
Numéro d'homologation : 25585
Matière active (m. a.) : Métalaxyl-M et isomère-S (MFN)
Numéro de document de l'ARLA : 2295525

Objet de la demande

La présente demande visait à réduire la dose de fongicide Apron XL LS actuellement homologuée comme traitement des semences du canola, et à réévaluer la limite maximale de résidus (LML) pour le métalaxyl dans ou sur le canola afin d'harmoniser la LMR canadienne avec les tolérances en vigueur aux États-Unis.

Évaluation toxicologique, professionnelle et environnementale, et évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation toxicologique, professionnelle et environnementale ni évaluation des propriétés chimiques n'est requise aux fins de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus pour le métalaxyl/métalaxyl-M dans ou sur le colza (canola) n'a été présentée pour réduire le taux de métalaxyl-M sur l'étiquette du fongicide Apron XL LS. Dans le cadre de la présente requête, on a réévalué les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans et sur le colza (canola). En outre, des études sur la transformation du colza (canola) traité ont été réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de métalaxyl-M dans les produits transformés. Après l'examen de toutes les données disponibles, l'actuelle limite maximale de résidus (LMR) de 0,1 ppm pour le métalaxyl dans le sous-groupe de culture 20A du colza (canola) a été révisée et une nouvelle LMR proposée de 0,05 ppm est recommandée. Les résidus de métalaxyl-M dans les denrées du sous-groupe de culture 20A à la LMR proposée ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté une justification qui explique que le taux homologué plus faible du fongicide Apron XL LS était le plus couramment utilisé par les entreprises semencières pour supprimer la fonte des semis du canola causée par le *Pythium*. Ce taux est également identique au taux homologué du fongicide Helix XTra Seed Treatment, homologué pour la même utilisation sur le canola. La réduction dans le taux de métalaxyl-m favorisera le commerce avec les États-Unis en harmonisant les LMR entre les deux pays. Les renseignements fournis justifient la modification du taux.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, à savoir le fongicide Apron XL LS, et juge que les renseignements sont suffisants pour justifier une réduction du taux d'application et une LMR plus faible pour l'utilisation en question.

References

PMRA No.	Title
2172707	2012, 0.8-1 - Correspondence - APRON XL LS - Reduce rate in canola, DACO: 0.8

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.